

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

Date de convocation : le 23 janvier 2026

Date d'affichage : le 23 janvier 2026

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

Etaient absents : René FRANÇON, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Christophe BLOIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Sandra VERRIERE à Jean-Marc BEGARD, Delphine MANSAT à Hervé DE STEFANO, Carole OLLE à Gilles VALLAS, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT,

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2026-006

Objet : COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION ET PLUSIEURS COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LA LOCATION DE BENNES, LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ENCOMBRANTS

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'animation territoriale, Loire Forez agglomération a proposé aux communes du territoire de constituer un groupement de commandes pour la location de bennes, le transfert et le traitement de déchets encombrants. La constitution d'un groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec Loire Forez agglomération et plusieurs communes du territoire pour la location de bennes, le transfert et le traitement de déchets encombrants. Loire Forez agglomération sera désignée coordonnatrice du groupement et aura en charge le lancement et le suivi de la consultation. Il appartiendra à la Commune de notifier le marché et de suivre son exécution. La commission d'appel d'offres compétente est celle de Loire Forez agglomération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 29 janvier 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes autres pièces administratives nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 29 janvier 2026,

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.